



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2025 a voté la délibération suivante :

Relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 310'000 F destiné à la réalisation d'un EcoPoint au chemin des Fossés et au chemin de la Chapelle.

Vu le volume de déchets urbains incinérables produit par habitant (229 Kg) excédant fortement la moyenne cantonale (205 Kg) ;

Vu les objectifs fixés par le Canton pour 2025 à 160 Kg / habitant ;

Vu la résolution prise à la majorité (10 oui, 1 non, 0 abstention) par le Conseil municipal le 28 février 2023, actant la volonté de ce dernier de doter la Commune d'une politique de gestion des déchets efficiente ;

Vu la délibération n° 43.20-25 ouvrant un crédit d'étude de 46'500 F pour la réalisation des phases SIA 31 à 41 en vue de construire 3 EcoPoints complets à différents emplacements sur la Commune d'Hermance ainsi qu'un container enterré à la sortie Nord du village ;

Vu la confirmation écrite du SAFCO quant au caractère exécutoire de ladite délibération en date du 13 juin 2023 ;

Vu les demandes définitives en autorisation de construire n°DD 330840 et 330841 déposée auprès de l'OAC le 6 février 2024 et décidée respectivement le 5 mars 2025 et le 8 avril 2024.

Vu le préavis unanimement favorable de la commission des finances du 6 mai 2025 ;

Vu le montant des travaux devisés à 190'000 F pour l'EcoPoint sis chemin des Fossés et 120'000 F pour celui prévu au chemin de la Chapelle ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 10 oui, 0 non, 0 abstention
majorité qualifiée



République et canton de Genève



1. De réaliser les travaux d'implantation d'un EcoPoint au chemin des Fossés ainsi qu'un second au chemin de la Chapelle.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 310'00 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de 310'000 F au moyen de 10 annuités, sous la rubrique 7301.00.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant mentionné au point n°2, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Stéphanie Tourette
Présidente du Conseil



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau

Date d'affichage : 28 mai 2025
Délai référendaire : 7 juillet 2025